

## REGLEMENT DE JEU

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU**

Le jeu est organisé par l'établissement de paiement « MAYMOUNA SERVICES FINANCIERS », SA, de droit marocain, au capital de 20 000 000,00 Dirhams, dont le siège social est situé à immeuble Saraya, angle Bv. Riad et Av. Al Arz, Hay Riad, Rabat, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 112169, TP : 25563984, IF: 15275429, ICE : 001652487000038 Tél : +212 537 71 69 68 / 70, [www.maymounafinance.ma](http://www.maymounafinance.ma) ( Ci-après désigné le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 : TITRE DU JEU**

Le titre du Jeu est le suivant : « **Tombola spécial Ramadan** »

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidente au Maroc disposant d'un compte « Madmoun » (ci-après désignées les « Personnes »). Les participants peuvent y participer autant de fois qu'ils le désirent mais ne peuvent gagner qu'une seule fois.

### **ARTICLE 4 : DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera à partir **du 27 Avril 2020 à 8h et se terminera le 24 Mai 2020 à 22h (hors samedis, dimanches)**.

La participation au Jeu donnera lieu à 20 gagnants comme suit : 5 gagnants par semaine à raison d'un gagnant par jour, selon les conditions et modalités décrites dans l'article 5 ci-dessous.

### **ARTICLE 5 : REGLES ET MECANISME DU JEU**

Pour être considéré comme participant au Jeu, la personne doit alimenter son compte de paiement « Madmoun » de 100 DH minimum auprès d'un point de vente agréé ou en autonomie par alimentation de son compte par carte bancaire.

La liste des agences agréée est définie sur [www.madmounapp.ma](http://www.madmounapp.ma).

Le Jeu sera organisé de sorte à ce qu'il y ait un gagnant par jour du lundi au vendredi pendant toute la période de jeu.

Pour chaque journée de jeu, un tirage au sort électronique aléatoire sera effectué suivant le planning suivant :

Début du Jeu	Fermeture Jeu	Date Tirage au sort	Date Annonce Gagnant
27 Avril à 8H	27 Avril 20H	2 Mai 12H	4 Mai 14H
28 Avril 8H	28 Avril 20H	2 Mai 12H	4 Mai 14H
29 Avril 8H	29 Avril 20H	2 Mai 12H	4 Mai 14H
30 Avril 8H	29 Avril 20H	2 Mai 12H	4 Mai 14H
30 Avril 8H	29 Avril 20H	2 Mai 12H	4 Mai 14H
4 Mai 8H	4 Mai 20H	9 Mai 12H	11 Mai 14H
5 Mai 8H	5 Mai 20H	9 Mai 12H	11 Mai 14H
6 Mai 8H	6 Mai 20H	9 Mai 12H	11 Mai 14H
7 Mai 8H	7 Mai 20H	9 Mai 12H	11 Mai 14H
8 Mai 8H	8 Mai 20H	9 Mai 12H	11 Mai 14H
11 Mai 8H	11 Mai 20H	16 Mai 12H	18 Mai 14H
12 Mai 8H	12 Mai 20H	16 Mai 12H	18 Mai 14H
13 Mai 8H	13 Mai 20H	16 Mai 12H	18 Mai 14H
14 Mai 8H	14 Mai 20H	16 Mai 12H	18 Mai 14H
15 Mai 8H	15 Mai 20H	16 Mai 12H	18 Mai 14H
18 Mai 8H	18 Mai 20H	23 Mai 12H	25 Mai 14H
19 Mai 8H	19 Mai 8H	23 Mai 12H	25 Mai 14H
20 Mai 8H	20 Mai 8H	23 Mai 12H	25 Mai 14H
21 Mai 8H	21 Mai 8H	23 Mai 12H	25 Mai 14H
22 Mai 8H	22 Mai 8H	23 Mai 12H	25 Mai 14H

#### **ARTICLE 6 : LOTS A GAGNER ET TIRAGE AU SORT :**

Chaque gagnant tiré au sort gagnera une somme d'argent de 1000 Dhs qui sera créditée dans leur compte « Madmoun » et qu'ils peuvent retirer auprès de nos points de vente agréés ou dans un guichet automatique agréé.

Le gain est nominatif et ne peut être transféré sur un autre compte Madmoun.

Lesdits tirages aux sorts s'effectueront sur la base de la liste de toutes les personnes (clients) ayant effectué une alimentation de compte comme stipulé ci-dessus et ce, durant la période du présent règlement de jeu. Sont exclus des tirages au sort, les personnes ayant déjà été tirées au sort et reçu leur gain.

Chaque tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal signé par les Deux (02) responsables habilités de Maymouna Services Financiers. Les tirages aux sorts auront lieu tous les Samedis à travers une visio-conférence en période de confinement et au sein des locaux de Maymouna Services Financiers hors période de confinement. Après vérification des conditions d'octroi du gain en cause, le participant bénéficiaire sera notifié par la société organisatrice par téléphone et recevra son gain dans son compte Madmoun. Tous les gagnants seront contactés à cinq (5) reprises sur le numéro qu'ils auront communiqué, au plus tard dans quinze (15) jours de la date du tirage au sort. Dans le cas où un gagnant n'est pas joignable au bout des cinq (5) tentatives, son gain sera définitivement annulé. Passé ce délai, son gain sera définitivement annulé. Le lot non attribué fera l'objet d'une attribution dans le cadre d'une future opération commerciale éventuelle.

#### **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

La remise des lots aux gagnants est prévue dans les 48 Heures de l'annonce de chaque gagnant dont le compte « Madmoun » sera crédité. La remise de lot est strictement nominative et ne peut être transféré sur un autre compte Madmoun.

En cas de contestation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société MAYMOUNA SERVICES FINANCIERS dans un délai de 1 mois après la clôture du Jeu. Passé ce délai, les demandes ne seront pas prises en considération.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES**

Sur simple demande de Maymouna Services Financiers, le Participant doit être en mesure d'apporter tout élément de nature à démontrer sa capacité à participer, son identité, ses coordonnées téléphoniques ou son adresse unique. A défaut pour le Participant d'être en mesure d'apporter l'un de ses éléments, La société Maymouna Services Financiers peut procéder à l'exclusion du Participant du jeu. La décision de Maymouna Services Financiers sera définitive et sans appel.

En participant au jeu, tous les participants donnent leur accord pour respecter le règlement du jeu y compris ses conditions générales et acceptent de ne troubler aucunement son déroulement.

La société Maymouna Services Financiers se réserve le droit de modifier sans préavis le règlement du jeu et ses conditions générales et de prendre toutes les décisions d'application et d'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La société Maymouna Services Financiers se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant son déroulement. A cet effet, la société Maymouna Services Financiers se réserve la faculté de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'application du présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant qui serait considéré par la société Maymouna Services Financiers comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque gain, aucune réclamation n'étant admise de ce fait. La décision de la société Maymouna Services Financiers sera définitive et sans appel.

La société Maymouna Services Financiers se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu avant la fin de la période, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société Maymouna Services Financiers pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (notamment incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu, obligations légales, réglementaires ou d'ordre public imposé par les autorités compétentes qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement du jeu), cesser tout ou partie du jeu. Le jeu sera annulé, sans que les participants soient en droit de réclamer le gain proposé et/ou un quelconque dédommagement à ce titre.

La société Maymouna Services Financiers décline toute responsabilité quant à l'utilisation des prix gagnés ou tout autre préjudice physique ou moral subi par le gagnant du fait de la mauvaise utilisation du prix gagné.

En participant à ce jeu, le Participant accepte d'ores et déjà que la société Maymouna Services Financiers utilise gracieusement son nom, son prénom et ses coordonnées pour des usages publicitaires sur tous supports (affiches, prospectus, internet, presse, sms ...) et que ceux-ci soient reproduits en nombre qu'il plaira à la société Maymouna Services Financiers. L'utilisation des données nominatives et notamment les noms, prénoms et coordonnées de l'ensemble des participants ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelle que nature que ce soit.

Le présent règlement de Jeu est déposé chez Maître Lamya ALAMI, Notaire à Casablanca dont l'étude est située à 11, rue Ibn Tofail, résid. Ben Mahyou B 20340